

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 8 juillet 2026

Présents : DUCHÉ Dominique, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, CHESNÉ Valérie, DA FONSECA Christelle, ENREILLE Marie-Anne, BUSETTA Gaël, DEMAS Agathe, FRÉCON Jérôme, RIOU Emeline, BOUCHUD Carole,

Absents : LAVIE André, GONZALEZ Noémie, ARVEUF Alexandra, RONGERON Etienne

Procurations : LAVIE André à DUCHÉ Dominique
GONZALEZ Noémie à DA FONSECA Christelle
ARVEUF Alexandra à RIOU Emeline

Secrétaire de séance : BAUDRAS Thierry

Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour surveillance école et ménage réfectoire : N° 26 07 15-1	2
Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour surveillance école et ménage bâtiments : N° 26 07 15-2.....	2
Convention groupement de commande produits d'entretien : N° 26 07 15-3.....	3
Devis installation alarme intrusion à l'école suivant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : N° 26 07 15-4.....	4
Devis mise en place d'un caniveau à grille : N° 26 07 15-5.....	5
Questions diverses.....	5
Présentation du projet de robot tondeuse, achat ou location.....	5
Travaux du bassin de captage des eaux pluviales de la salle des sports	5
Travaux toiture école	5
Renouvellement ordinateur mairie et école	5
Renouvellement bungalow école	5
Réunion RLV / Elus municipaux	5
Création d'un poste suite à avancement de grade	5

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.

**Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour surveillance
école et ménage réfectoire : N° 26 07 15-1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour les tâches à effectuer durant la pause méridienne des élèves de l'école pour l'année scolaire 2026-2027.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 9.19/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services scolaires et périscolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'assistance auprès des enfants suite à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027.**

**Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour surveillance
école et ménage bâtiments : N° 26 07 15-2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour les tâches à effectuer durant la pause méridienne des élèves de l'école pour l'année scolaire 2026-2027 ainsi que pour le ménage dans les bâtiments.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7.66/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services scolaires et périscolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'assistance auprès des enfants suite à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027.**

Convention groupement de commande produits d'entretien : N° 26 07 15-3

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions d'eau ozonée

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Le groupement de commande conclus en 2022 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation. Participeront au groupement le CIAS, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ainsi que les communes manifestant leur intérêt.

Délibération

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, de constituer un groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretiens et de solutions d'eau ozonée, intégrant les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents,

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- d'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,**
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Devis installation alarme intrusion à l'école suivant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : N° 26 07 15-4

Monsieur Stéphane GOUTTEFANGEAS, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer un système d'alarme intrusion à l'école suivant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Il présente donc à l'assemblée les propositions de devis :

*** pour l'équipement des 4 classes et la cantine**

- Devis de l'entreprise APV d'un montant de 4.741,00 € HT soit 5.689,20 € TTC
- Devis de l'entreprise DG ELEC d'un montant de 4.190,75 € HT, soit 5.028,90 € TTC

*** pour l'équipement des 4 classes, la cantine et l'algéco**

- Devis de l'entreprise APV d'un montant de 5.456,00 € HT soit 6.547,20 € TTC
- Devis de l'entreprise DG ELEC d'un montant de 4.876,90 € HT, soit 5.852,28 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise DG ELEC la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de passer commande à l'entreprise DG ELEC d'un montant de 4.190,75 € HT, soit 5.028,90 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Devis mise en place d'un caniveau à grille : N° 26 07 15-5

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un caniveau à grille au niveau du 7 Rue de Pont du Château.

Monsieur le maire présente donc à l'assemblée le devis de l'entreprise Daniel DELAVET & Fils :

- Devis d'un montant de 2.000,00 € HT soit 2.400 ,00 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commander les travaux pour la pose du caniveau à grille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de passer commande à l'entreprise Daniel DELAVET & Fils d'un montant de 2.000,00 € HT, soit 2.400,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Questions diverses

Présentation du projet de robot tondeuse, achat ou location
Travaux du bassin de captage des eaux pluviales de la salle des sports
Travaux toiture école
Renouvellement ordinateur mairie et école
Renouvellement bungalow école :
 * 1^{er} point dans l'affirmative combien de temps 1 année scolaire ou plus
 * 2^{ème} point si renouvellement location ou achat
Réunion RLV / Elus municipaux
Création d'un poste suite à avancement de grade

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00
--

Signatures

DUCHÉ Dominique

BAUDRAS Thierry

